

(1)

(N° 293.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} AOUT 1895.

Projet de loi apportant des modifications à la loi organique de l'instruction
primaire du 20 septembre 1884 ⁽¹⁾.

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

ART. 3, § 3.

Dire, au lieu de « Les ministres des cultes, etc., » : « Les ministres des
divers cultes sont invités à donner, dans les écoles primaires soumises au
régime de la présente loi, l'enseignement de la religion et de la morale ou à
le faire donner, sous leur surveillance, par l'instituteur *s'il y consent*.

F. SCHOLLAERT.

(1) Projet de loi, n° 206, et Proposition de loi, n° 153.

Coordination des dispositions du projet de loi présenté le 11 juin 1895 avec celles de la loi
du 20 septembre 1884 qui resteraient en vigueur, n° 245.

Rapport, n° 260.

Amendements présentés par M. Helleputte coordonnés avec le texte de la loi du 20 sep-
tembre 1884 et avec les dispositions proposées par le Gouvernement, n° 273.

Amendements, n°s 274, 277 et 278.

Tableau synoptique de la loi organique de l'instruction primaire du 20 septembre 1884, des
dispositions du projet de loi présenté par le Gouvernement, le 11 juin 1895, du texte pro-
posé par la section centrale et des amendements proposés, n° 282.

Amendements, n°s 284 et 291.